



BEAULIEU-SUR-MER



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 210406

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour MNCA –  
**INFRASTRUCTURES et MNCA**  
**SUBDIVISION EST LITTORAL, boulevard**  
**Edouard VII au droit du n°337**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande VIAZUR n° 2020012916 ;

Vu l'arrêté municipal n° 210111 du 08.01.2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement pour MNCA – INFRASTRUCTURES et SUBDIVISION LITTORAL EST, 455, PROMENADE DES ANGLAIS - LE PLAZA 06200 NICE- tél: 06 73 38 32 10 astreinte : 06 46 13 06 14, représentée par Mme BRESSON Laure, - port : 04 97 13 45 41, et représentée par M. ARNULF Julien – port 06.64.05.23.60 qui sollicite l'autorisation de faire réaliser **des travaux de création d'un mur et des travaux d'habillage en pierre, en agglomération - boulevard Edouard VII au droit du n°337, par l'entreprise LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION, 17EME RUE 5EME AVENUE BP 492 06515 CARROS CEDEX - 04 97 10 01 01 représentée par M. ARNAUD MATTHIEU - port : 06 20 78 07 67, astreinte : 07 77 36 04 02.**

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée des travaux jusqu'au 16.04.2021.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : la date limite d'exécution des travaux mentionnés dans l'arrêté municipal n° 210111 du 08.01.2021.

**ARTICLE 2** : les autres dispositions de l'arrêté municipal n°210111 du 08.01.2021 restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaulieu-sur-Mer.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 210406



- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
  - MNCA - INFRASTRUCTURES,
  - LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION.
- ainsi qu'au chef de la Subdivision Est-Littoral

**ARTICLE 6** : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le 02 AVR. 2021

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer

Conseiller Métropolitain



M. Roger ROUX